

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté : A-Cne 2025/44

**Objet : Interdiction temporaire de pêche, de baignade et d'usage de l'eau à l'Étang Saint Lubin de Fréteval en raison d'une suspicion de cyanobactéries**

Le Maire de la Commune de Fréteval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-21 et L 2212-2 et après,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

En raison d'une suspicion de pollution à la cyanobactérie des eaux de l'étang Saint Lubin à Fréteval et en attendant les analyses des services de l'état il convient de prendre des mesures de prévention,

Considérant que dans l'attente du résultat des analyses de l'eau de l'étang de Saint Lubin, il est nécessaire d'interdire temporairement la pêche, la consommation du poisson, tout contact avec l'eau et la baignade,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poisson sur l'étang Saint Lubin de Fréteval sont interdites temporairement jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Les propriétaires d'animaux doivent impérativement les tenir en laisse afin d'éviter tout contact avec l'eau jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :** Tout contact avec l'eau de l'étang est interdit temporairement jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4 :** Rappel de l'arrêté municipal du 19 juillet 1996 : baignade interdite.

**Article 5 :** Les interdictions mentionnées aux articles 1, 3, 4 et les préconisations à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses qu'il n'y a plus de risque pour la santé publique.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal.

Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Pezou,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Morée – Route de St Hilaire – 41160 Morée,
- Madame la régisseuse « Vente de cartes de Pêche »,
- Affiché sur le site de l'étang Saint-Lubin.

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié le :  
Le Maire,  
Pascal TRASSARD



Fait à Fréteval, le 3 juillet 2025  
Le Maire,  
Pascal TRASSARD

